



COMMUNE DE CAUJAC HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER, Guibert MONGIS.

Étaient absents (excusés) : Benjamin HERVÉ, Dominique LEVRAT, Laurent PAIRASTRE, Nathalie ROUQUET.

Secrétaire de séance : Pascale RIBES

Préambule à la séance ;

Monsieur DEMAY et Madame FAUCHET, membres du « Kung-Fu » sont venus expliquer pourquoi ils aimeraient créer une association de Kung-Fu indépendante du Foyer Rural avec lequel ils sont actuellement. Ils en ont besoin afin de pouvoir adhérer à la Fédération Française. Les membres du Conseil Municipal n'y voient pas d'objection.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h50.

Elle indique que Madame LEVRAT Dominique a déposé un pouvoir pour les votes.

∞

1 - Approbation du procès-verbal du 4 mars 2024

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2024. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

∞

2 - Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assurée que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le SGC de MURET, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



3- Approbation du compte administratif 2023 de la Commune

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	873 710,03	988 941,17	324 347,21	A1	439 578,35
Investissement	272 293,40	349 529,68	-53 777,57	(2) A2	23 458,71
Dont 1068		190 324,86			
Fonctionnement	601 416,63	639 411,49	378 124,78	(3) A3	416 119,64

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes			Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 52 106,50	III + IV 0,00	B1		-52 106,50
Investissement	I 52 106,50	III 0,00	B2		-52 106,50
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	387 471,85
Investissement	A2 + B2	-28 647,79
Fonctionnement	A3 + B3	416 119,64

Il convient de :

1. Constaté que les valeurs sont identiques avec celles du Compte de Gestion de la Commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances

d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaître les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Considérant les explications faites par M. BRIOL, 1^{er} adjoint, et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget Communal 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 5

Madame le Maire revient et poursuit les points de l'ordre du jour du Conseil Municipal.



4 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de , MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 416 119,64 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	11
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 994,86 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 124,78 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	416 119,64 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	23 458,71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-52 106,50 €
Besoin de financement F	=D+E -28 647,79 €
AFFECTATION = C	=G+H 416 119,64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	28 647,79 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	387 471,85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

*- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

*- d'augmenter comme suit les taux en 2024

* ~~de diminuer comme suit les taux en 2024~~

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	41,10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	108,67 %	108,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15,88 %	15,88 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 108,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16,52 %

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



6 – Approbation du Budget Primitif 2024 de la Commune

Le budget primitif de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2024-08 du 12 Février 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 du Budget de la Mairie de CAUJAC,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif tel que présenté ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	496 036,23	524 684,02
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (*)	52 196,50	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (*)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		548 142,73	548 142,73
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 005 022,25	617 550,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (*)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (*)	(si déficit) 0,00	(si excédent)
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 005 022,25	1 005 022,25
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		1 553 164,98	1 553 164,98

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 5,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



7 – Vote des subventions 2024 aux associations

Madame le Maire propose de maintenir les subventions au niveau de 2023, soit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA	747,00 €
AIFP	979,00 €
BIBLIOTHEQUE	975,60 €
CLUB DES AINES	450,00 €
COMITE DES FETES	5 013,00 €
FNACA	90,00 €
FOYER RURAL	720,00 €
POMPIERS	90,00 €
TOTAL	9 064,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **OCTROIE** selon le tableau ci-dessus aux Associations de la Commune, des subventions pour l'année 2024, concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la Commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget primitif de 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ **Information projet Croix-Rouge Mobilité**

Report au prochain conseil municipal

❖ **Installation d'un commerce ambulant de vente de pizzas à emporter**

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par un monsieur qui souhaite s'installer le mardi soir place de la promenade avec son camion à pizzas. Après échanges, les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour sa proposition.

Madame le Maire ajoute un dernier point

❖ **Tracteur tondeuse d'occasion**

Madame le Maire indique que le SPEHA vend, d'occasion, un tracteur tondeuse de la marque Kubota. Madame le Maire propose de faire une offre afin de l'acquérir. Après échanges, il est proposé 8000 euros HT. Une offre leur sera envoyée.

Madame le Maire lève la séance à 22h25

Le Secrétaire de Séance,

Pascale RIBES



Le Maire,

Émilie FREYCHE



